Nations Unies S/PV.5783



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5783e séance

Mercredi 21 novembre 2007, à 10 h 15
New York

Président :	M. Natalegawa	(Indonésie)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Qwabe
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Yankey
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Marton

Ordre du jour

La situation dans la région des Grands Lacs

07-60828 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la région des Grands Lacs

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République démocratique du Congo et du Rwanda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Booto (République démocratique du Congo) et M. Nsengimana (Rwanda) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite les gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda pour leur communiqué conjoint sur une approche commune pour mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs, signé à Nairobi le 9 novembre 2007, qui marque une étape importante vers un règlement définitif du problème des groupes armés illégaux dans l'est de la République démocratique du Congo.

Le Conseil de sécurité exprime sa satisfaction pour les efforts entrepris par le Secrétaire général par l'intermédiaire de la mission spéciale de M. Haile Menkerios, Sous-Secrétaire général, et attend avec intérêt la continuation de cette implication, y compris la poursuite des consultations avec les gouvernements concernés et les partenaires régionaux et internationaux.

Le Conseil de sécurité rappelle que la poursuite de la présence de groupes armés illégaux, en particulier les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les ex-FAR/Interahamwe et la milice dissidente de Laurent Nkunda, est l'une des causes profondes de conflit dans l'est de la République démocratique du Congo et constitue une menace pour la stabilité régionale. Le Conseil réitère son exigence que ces groupes déposent les armes et participent volontairement et sans préconditions au processus de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration, selon qu'il convient.

Le Conseil de sécurité encourage les autorités de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda à mettre en œuvre pleinement leurs engagements du communiqué de Nairobi et à poursuivre leur coopération en vue de résoudre leurs préoccupations de sécurité communes.

Le Conseil de sécurité souligne sa disponibilité à faciliter et à soutenir la mise en œuvre de ce plan, en particulier par des mesures contre de nouvelles personnes et entités, y compris les FDLR et les ex-FAR/Interahamwe, selon qu'il conviendra, conformément aux résolutions 1596 (2005) et 1649 (2005).

Le Conseil de sécurité réitère son plein soutien à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour son action sur le terrain, et l'encourage, dans le cadre de son mandat et de ses capacités, à soutenir les mesures convenues par les Gouvernements congolais et rwandais. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/44.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.